



➔ **Appel à projet investissement**
Acquisition / Rénovation des
Alsh et structures de l'Animation
de la Vie sociale

SYNTHÈSE

Cette aide à l'investissement s'adresse aux gestionnaires d'Alsh et aux gestionnaires de structures de l'animation de la vie sociale (Centres sociaux ou Espaces de Vie Sociale) situés sur l'ensemble du territoire départemental gardois.

Son montant s'élève à :

- 200 000 € maximum pour les opérations d'acquisition de locaux ou de transplantation, de réhabilitation ou de transplantation d'Alsh ;
- 100 000 € maximum pour les opérations de rénovation de locaux ou d'acquisition de matériel d'activité ou mobiliers.

Une aide à l'investissement pour les Alsh et structures de l'animation de la vie sociale (centres sociaux ou espaces de vie sociale) est mise en place de manière exceptionnelle par la Caf du Gard. Cette aide vise à soutenir le développement de l'offre d'accueil péri et extrascolaire ainsi que le développement qualitatif des projets sociaux pour les structures de l'animation de la vie sociale.

Il est mis à disposition des collectivités locales un nouveau levier d'accompagnement financier visant à :

- Créer des nouveaux locaux accueillant un Alsh, un centre social ou un espace de vie sociale (création dans le cadre d'une acquisition, extension d'un local existant ou transplantation) ;
- Aménager des locaux existants pour les transformer en Alsh ou en structure de l'animation de la vie sociale ;
- Rénover des locaux accueillant un Alsh (y compris sans extension de la capacité d'accueil), un centre social ou un espace de vie sociale
- Acheter du matériel et du mobilier dans le cadre d'aménagements structurants des structures et/ou des espaces.

1.1. PROMOTEURS ÉLIGIBLES

Le promoteur désigne le financeur du projet d'investissement. Il peut être différent du porteur de projet qui lui-même peut être différent du gestionnaire de l'activité.

L'aide exceptionnelle est versée aux promoteurs situés sur le département du Gard. Il peut s'agir :

- De collectivités territoriales (EPCI, communes...);
- D'organismes à but non lucratif (associations, comités d'entreprises, centre communal d'action sociale, établissement public, fondation, mutuelle...).

1.2. PROJETS ÉLIGIBLES

Sont éligibles à l'aide exceptionnelle à l'investissement les projets concernant les Alsh (existants ou futurs) et les structures de l'animation de la vie sociale (espaces de vie sociale ou centres sociaux) répondant aux critères suivants :

- Être éligible à la prestation de service Alsh ou détenir un agrément d'espace de vie sociale ou de centre social.
- Agir sur un territoire signataire d'une Convention territoriale globale et d'un projet éducatif de territoire.

1.3. DÉPENSES ÉLIGIBLES

L'ensemble des dépenses qui relèvent, en comptabilité, de la notion d'investissement sont éligibles à cette aide à savoir :

- Les coûts fonciers et de terrain dans le cadre d'une acquisition ;
- Le gros œuvre et clos couverts dans le cadre d'une rénovation;
- Les aménagements intérieurs ;
- Les honoraires et frais administratifs (honoraires d'architectes, frais de maîtrise d'œuvre, études) ;

Ces dépenses doivent être destinées à :

- Des acquisitions de locaux,
- Des extensions de locaux existants ou des aménagements de locaux existants non affectés préalablement à une activité d'Alsh ou d'animation de la vie sociale.
- Des rénovations de locaux existants déjà affectés à des Alsh ou à de l'animation de la vie sociale ;
- Des acquisitions de matériel et de mobilier.

1.4. CRITÈRES D'APPRÉCIATION DES PROJETS

Les projets doivent contribuer à la création, au maintien ou au développement d'une offre d'accueil périscolaire ou extrascolaire ou au maintien et au développement d'une offre de l'animation de la vie sociale.

Les projets d'investissement doivent faire l'objet d'un diagnostic préalable permettant d'apprécier l'opportunité du projet et le cas échéant d'aider le gestionnaire à adapter son offre de service aux besoins des familles.

A minima, un socle de base constitué des indicateurs suivants permet de mener à bien cette démarche :

- L'analyse territoriale des besoins

Les projets doivent s'inscrire en cohérence avec le diagnostic et les orientations définies par le schéma départemental des services aux familles (Sdsf) signé par les partenaires départementaux, et les conventions territoriales globales (Ctg). L'inscription dans les Ctg de ces opérations d'investissement facilite une approche programmatique et partenariale des financements au regard du diagnostic de territoire.

A ce titre, une attention particulière doit être portée à l'adéquation entre les besoins des familles et l'offre sur le territoire d'implantation : plus la situation de tension sur l'offre est marquée, plus le développement d'équipements apparaît nécessaire.

- L'amélioration de l'offre et de l'accessibilité des structures

Le déploiement de cet appel à projet, dans sa dimension relative aux Alsh, suppose la mise en œuvre à l'échelle territoriale d'un projet éducatif de territoire (PEdT) qui vise l'amélioration qualitative de l'offre d'accueil proposée aux enfants. Les investissements réalisés devront donc participer à l'atteinte des objectifs éducatifs portés par les Alsh.

Ainsi, la Caf sera attentive aux opportunités de transformation des garderies périscolaires en Alsh.

Par ailleurs, tant pour ce qui concerne les Alsh que les structures de l'animation de la vie sociale, une attention particulière devra être apportée à la politique d'inclusion et d'accessibilité vis-à-vis des familles en difficultés économiques et des personnes porteuses de handicap.

- L'optimisation des structures pour favoriser leur pérennité

Une vigilance particulière doit être apportée aux établissements fonctionnant dans des locaux anciens.

Cet appel à projet aura pour enjeu de prévenir des situations de vétusté et d'absence de mise aux normes préjudiciables au maintien de l'offre.

Dans le cadre de l'instruction des projets, l'analyse des éléments de gestion devra être conduite, dans un objectif de pérennité de l'offre.

Ainsi, l'analyse des opportunités de mutualisation de locaux devra être intégrée au diagnostic initial de la demande déposée auprès de la Caf, de même que les aspects relatifs aux performances énergétiques des bâtiments et à l'engagement dans une démarche de développement durable.

1.5. MODALITÉS DE PLAFONNEMENT ET DE CALCUL DE L'AIDE

La subvention d'investissement ne peut pas dépasser les montants suivants par type d'opération :

- 200 000 € maximum pour les opérations d'acquisition de locaux ou de transplantation, de réhabilitation ou de transplantation d'Alsh ;
- 100 000 € maximum pour les opérations de rénovation de locaux ou d'acquisition de matériel d'activité ou mobiliers.

Pour ce qui concerne l'acquisition de matériel d'activité ou de mobiliers, les projets concernés devront être d'ampleur et structurants pour les équipements concernés. Aussi, ces projets ne pourront pas être soutenus sans présenter un coût de 20 000 € minimum (chaque acquisition de matériel ou mobilier devant être supérieure ou égale à 500 €)

1.6. CRITÈRES D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

Elle sera calculée sur la base du projet présenté à la Caf, à hauteur de 80 % maximum de la dépense subventionnable (60 % pour les investissements de locaux dédiés aux Alsh)

Enfin, le total des financements obtenus ne peut excéder 100 % du coût total du projet.

DATE LIMITE DE RETOUR DES DOSSIERS : vendredi 22 septembre 2023

action-sociale-partenaires@caf30.caf.fr

INFORMATION SUR LE PROMOTEUR

Dénomination du promoteur (le financeur du projet) :

Nature juridique :

Référent du projet :

Coordonnées du référent (adresse + courriel + téléphone) :

Nom de la structure bénéficiant du financement :

Adresse de la structure :

INFORMATION SUR LE PORTEUR DE PROJET (si différent du promoteur)

Dénomination du promoteur :

Nature juridique :

Référent du projet :

Coordonnées du référent (adresse + courriel + téléphone) :

INFORMATIONS SUR LE GESTIONNAIRE

Dénomination du gestionnaire :

Nature juridique :

Coordonnées du référent technique (adresse + courriel + téléphone) :

PRESENTATION DU PROJET

Type de structure :

- Alsh
- Centre social
- Espace de vie sociale

Nature de l'opération :

- Création de nouveaux locaux accueillant un Alsh, un centre social ou un espace de vie sociale (création dans le cadre d'une acquisition, extension d'un local existant ou transplantation)
- Aménagement de locaux existants pour les transformer en Alsh ou en structure de l'animation et de la vie sociale
- Rénovation de locaux accueillant un Alsh (y compris sans extension de la capacité d'accueil), un centre social ou un espace de vie sociale
- Achat de matériel (y compris informatique) et/ou de mobilier (projet structurant dont le coût est supérieur à 20.000 €)

Exposé du projet

Descriptif de l'opération indiquant les motifs et l'opportunité du point de vue (cf. Lc 2020-20):

- des besoins du territoire au regard notamment de l'offre déjà existante ;
- de l'amélioration de l'offre éducative et de l'accessibilité des structures ;
- de l'optimisation du fonctionnement des structures et du maintien de l'offre (ex/ mutualisation des locaux, performances énergétiques, etc..).

Joindre le diagnostic au dossier.

DONNEES PREVISIONNELLES DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

➤ Conditions d'occupation des locaux

Propriétaire	Locataire	Occupant à titre gratuit	Autre Préciser :
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

➤ Si les locaux occupés sont également utilisés sur le temps scolaire, quel est le prorata temporis d'utilisation par l'Alsh ou la structure Avs ?

..... Non concerné

➤ Planning d'exécution du programme

TRAVAUX	
Date de début	Date de fin

➤ Surface

Surface propre de l'équipement Alsh, centre social ou Evs :m²

Surface totale dédiée à l'Alsh, centre social ou Evs y compris les surfaces partagées :m²

Si extension :

Superficie avant les travaux :m²

Superficie après les travaux :m²

➤ Description des travaux engagés

(Objectifs, contenus, surface de l'équipement, recours à un architecte spécialisé, déroulement, ...)

➤ Achat de matériel et/ou de mobilier

(Descriptif du matériel et du mobilier)



Budget prévisionnel d'investissement

CHARGES	€	PRODUITS ESCOMPTEES	€
Acquisition		Subvention Caf	
		Subvention Etat :	
Coût des travaux		Subvention Conseil Régional	
		Subvention Fonds Européen	
Frais d'étude		Sponsors ou Fondations	
		Subvention Conseil Départemental	
Mobilier		Subvention Commune	
		Subvention Communauté de Communes (EPCI)	
Coût aménagement		Autres Subventions, précisez :	
Equipement matériel, informatisation			
Dépenses liées à la labellisation / certification « développement durable »		Crédits Politique de la Ville	
Divers, précisez :		Subvention MSA	
		Apport du Promoteur	
Honoraires divers, précisez :		Emprunt	
TOTAL HT			
TOTAL MONTANT TVA			
TOTAL TTC*		TOTAL PRODUITS	

* dont montant total des dépenses de gros œuvre : € TTC
soit % des dépenses subventionnables

Fait à, le

Le(s) porteur(s) de projet
(Nom et signature)